

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9  
Absents : 1  
Exclus : /

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 16 novembre à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-françois HERBE, Géraldine VALOGNES, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUÉY, Gaëtan LE CORVEC, Mathilde MONTIGNY

Etaient excusés : Evelyne COANTIEC (donne procuration à Guy CLOSET)

Date de convocation :

09/11/2018

Date d'affichage :

09/11/2018

Etaient absents : Jonathan DRAMARD

Secrétaire de séance : Jean-Louis ADDE

Approbation du PV du 21 septembre 2018

**Objet : Décisions modificatives sur le budget assainissement**

**DM n°1**

Suite à la DM n°1, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de l'assainissement de la manière suivante :

- en dépense d'investissement au compte 2313 : + 7 148 euros
- en dépense d'investissement au compte 2315 : + 13 211 euros
- en dépense d'investissement au compte 238 : + 43 994 euros
- en recette d'investissement au compte 131 : + 20 359 euros
- en recette d'investissement au compte 238 : + 43 994 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette augmentation de crédits aux comptes référencés ci-dessus.

**DM n°2**

Il est nécessaire de transférer les crédits budgétaires de l'assainissement de la manière suivante :

- en dépense d'investissement du compte 2315 au compte 4581 pour un montant de 305 000 euros
- en recette d'investissement du compte 131 au compte 4582 pour un montant de 305 000 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce transfert de crédits aux comptes référencés ci-dessus.

**Objet : Délibération sur l'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées accordée en séance par le conseil municipal**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 21 octobre 2008, les collectivités éligibles qui souhaitent bénéficier de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE) doivent signer une convention avec le Département et verser une participation financière. Il s'agit d'une participation forfaitaire, quel que soit le nombre de visites ou de stations, fixée à ce jour à 0.50 €/habitant DGF. Les missions réalisées sont : visites bilans avec analyses, interventions, conseils, etc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette convention entre le Département de la Manche et la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents et à inscrire la participation financière au budget 2019.

**Objet : Délibération sur le choix de l'entreprise retenue concernant les contrôles externes des branchements d'assainissement des eaux usées chez les particuliers**

Une consultation a été lancée concernant les contrôles externes des travaux de création des 130 branchements d'assainissement des eaux usées, réalisés en domaine privé, par tests à la fumée et au colorant, inspection visuelle des boîtes de branchements et vérification de la déconnexion des ouvrages d'ANC. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres : AUTO BILAN RESEAUX et STGS. Après analyse des offres et examen des coûts, il est proposé de retenir l'entreprise STGS pour un montant de 12 515 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient l'entreprise STGS pour un montant de 12 515 € HT.

### **Objet : Délibération pour la pose de busage rue des Ecoles**

Le terrassement du fossé pour la pose de busage rue des Ecoles par l'entreprise Davis Louise est estimé à 1 308 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents et à mandater la somme.

### **Objet : Délibération sur la modification du RIFSEEP**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

#### **II. Montants de référence**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Accueil physique et téléphonique, élaboration du budget, comptabilité, gestion du personnel, gestion du site internet de la commune et du bulletin municipal, état-civil, élections, urbanisme, grande polyvalence

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant annuel de base</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	0 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

#### **III. Modulations individuelles**

##### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'indemnité est maintenue en cas d'arrêt maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

#### **DÉCIDE**

- **article 1<sup>er</sup>** : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **article 2** : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **Objet : Délibération sur les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY**

Le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY s'élève à 255 euros par élève pour l'année scolaire 2017 – 2018.

17 enfants de BRETTEVILLE-SUR-AY ont été scolarisés à cette école pendant l'année scolaire 2017 – 2018 ce qui correspond à un montant de 4 335 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 4 335 euros.

#### **Objet : Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-AY**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU),

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% sans exonérations.

#### **Objet : Délibération concernant les indemnités allouées au comptable du Trésor Public**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et de régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Francis MADON, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. Cette indemnité sera également versée à Monsieur Francis MADON.

#### **Objet : Désignation des membres suppléants pour les commissions de contrôle dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il est nécessaire de désigner des membres suppléants pour la commission de contrôle : Gaëtan LE CORVEC a été nommé en tant que conseiller municipal, Gérard MABIRE en tant que Délégué de l'administration et Colette LELION en tant que Déléguée du Tribunal.

#### **Objet : Compte-rendu de la visite sur le projet d'aménagement à l'entrée du bourg**

Une visite a eu lieu fin septembre en présence d'un paysagiste conseil de l'Etat, d'une architecte-conseil de l'Etat ainsi que d'une personne de la DDTM concernant le projet d'aménagement à l'entrée du bourg. Il est également prévu une autre visite fin novembre avec des paysagistes-conseil du CAUE de la Manche.

#### **Objet : Organisation du Téléthon**

Une réunion de préparation du téléthon a eu lieu le samedi 10 novembre 2018 à 10h30. Le téléthon aura lieu le samedi 8 décembre 2018 à l'Espace R. Jabet et dans les villages. Les crêpes seront faites chez Jacques Vincent. 60 pots de

confiture seront donnés par Madame Petitet. De très beaux lots seront proposés lors de la tombola (tronçonneuse 179 euros, oreiller ergonomique, plateau de fruits de mer, paniers de légumes, etc.)

**Objet : Organisation du goûter de Noël des enfants et des aînés programmé le dimanche 16 décembre 2018**

Le goûter de Noël des enfants et des aînés aura lieu le dimanche 16 décembre 2018 à l'Espace R. Jabet.

Grâce au bénéfice du repas moules frites organisé par la commune au mois d'août, un bon d'achat d'une valeur de 30 euros sera offert pour les enfants au lieu de 15 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'offrir aux enfants de la commune (0 à 12 ans) un bon d'achat d'une valeur de 30 euros.

**Objet : Questions diverses**

- une intervention a été réalisée sur la cloche de l'église par l'entreprise CORNILLE-HAVARD avant la cérémonie du 11 novembre
- Madame Péguy SAPHORE propose de renouveler son bail pour la gérance de la Paillotte d'avril à septembre 2019 avec quelques aménagements et en horaires continus en juillet et août
- La commune de Sottevast a renouvelé son stock de décorations de Noël. Ainsi, madame EVE a pu récupérer une vingtaine d'anciennes décorations. Le conseil municipal propose d'offrir un panier garni à la municipalité en remerciements
- Une réunion CCAS a été fixée relative à sa dissolution et à son transfert au budget communal
- Une réunion est organisée avec l'assurance groupama afin de faire un point sur les différents contrats de la commune
- La messe de la Saint-Martin avec bénédiction des brioches aura lieu le samedi 17 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.